

669

DIFFUSION	
ORIGINAL	NAS
COPIES	00 35 <u>Aire</u>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale  
des affaires culturelles

Rennes, le 10 AVR. 2013

Service Architecture  
et Développement durable

Affaire suivie par  
Denis-Marie LAHELLEC  
Conseiller

Poste : 02 99 29 67 05  
architecture.bretagne@culture.gouv.fr

DML/FJ

Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine

à

Monsieur le Maire  
Place du Général de Gaulle  
29360 CLOHARS-CARNOËT

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le relevé d'avis formulé par la Commission régionale du patrimoine et des sites, lors de sa réunion du 26 mars 2013, concernant le projet d'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Clohars-Carnoët, pour suite à donner et information auprès du cabinet chargé de l'étude.

Le procès-verbal de cette commission concernant cette affaire vous sera communiqué ultérieurement, après validation par ses membres lors de la prochaine session.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional  
des affaires culturelles

François ERLENBACH

Copies : M. le Préfet du Finistère  
M. l'Architecte des bâtiments de France du Finistère  
M. le Directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère

**COMMISSION REGIONALE DU PATRIMOINE ET DES SITES  
DE BRETAGNE**

**Séance du mardi 26 mars 2013**

**RELEVÉ D'AVIS**

**Clohars-Carnoët, Finistère - création d'une AVAP**

La mise à l'étude d'un premier projet de ZPPAUP est décidée par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 novembre 1989. Cette étude confiée entre 1990 et 2000 à Oscar Marcou, architecte n'aboutit pas.

Le projet est relancé par la nouvelle municipalité le 23 septembre 2004 et l'étude est alors confiée entre 2005 et 2008 à Pierre Jagot, architecte et Cécile Cathalo, paysagiste. Le 9 juillet 2008, le Conseil municipal approuve le projet de ZPPAUP, alors en cours d'étude. Le 3 octobre 2008, le dossier est présenté en CRPS qui émet un avis favorable à la poursuite de l'étude de la ZPPAUP, en émettant des réserves sur le fond (délimitation trop étendue, typologie du bâti non pertinente) et la forme du dossier.

Suite à la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 créant les AVAP, l'étude ZPPAUP est suspendue en attendant le décret d'application qui paraît le 19 décembre 2011.

Le 26 octobre 2012, le Conseil municipal approuve l'élaboration d'une AVAP, constituée la CLAVAP et valide le choix d'un nouveau bureau d'étude : Cittanova.

Le 13 février 2013, la CLAVAP approuve le projet d'AVAP à l'unanimité.

Le 26 février 2013, le conseil municipal approuve le bilan de la concertation et arrête le projet d'AVAP.

*La Commission a souligné la très bonne qualité du dossier présenté comprenant notamment un règlement cohérent, synthétique et facile à utiliser. Elle a noté avec intérêt :*

- la prise en compte en totalité du site inscrit, et la préservation du littoral,
- le recentrage de la délimitation sur les éléments et secteurs patrimoniaux,
- la cohérence entre l'AVAP et le PLU en cours d'élaboration,
- le caractère très pédagogique du document,
- la large concertation publique dorénavant et déjà effectuée.

*Les membres de la Commission ont émis quelques observations concernant :*

- la nécessité de mettre en concordance les délimitations de l'AVAP avec la limite communale et départementale,
- l'intérêt de prévoir l'élaboration de PPM concernant les abords de MH dépassant les limites de l'AVAP,
- la prise en compte du bâti post-Seconde-Guerre-Mondiale ; non évoqué dans l'AVAP (le STAP 29 veillera à sa préservation).

*A l'issue du débat, la Commission a émis, à l'unanimité, un avis favorable avec les observations ci-dessus, au projet de création de l'AVAP de Clohars-Carnoët.*